

## DéPARTEMENT DU DOUBS

**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**

##### COMMUNE de AMANCEY

**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**

#### ARRêTé MUNICIPAL

**Du 30 mai 2022**

### Réduction à une voie de circulation avec alternat par feux et déviation de circulation lors des travaux sur le réseau d’alimentation en eau potable.

### ROUTES DEPARTEMENTALES :

### N° 9 entre le PR 21+200 et le PR 21+590,

### N° 103e entre le PR 0+00 et le PR 0+300,

### N° 32 entre le PR 65+700 et le PR 65+831,

### VOIES COMMUNALES :

**Chemin de la Ruelle, rue Saint Jean, rue de La Lavière, rue de L’Eglise, rue de la Buchaille.**

### Situées en agglomération

**LE MAIRE de AMANCEY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 411.21-1;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**VU** la demande formulée par l’entreprise Gaz et Eaux, ZI du Noret, 25620 MAMIROLLE **;**

**Considérant** que pour permettre les travaux de mise à niveau et de réparation d’ouvrages d’alimentation en eau potable au niveau du giratoire d’Amancey et sur la RD 9 au niveau du cimetière dans l’agglomération d’AMANCEY et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R ê t e**

**ARTICLE 1 : Dans la période comprise entre le 06 juin 2022 et le 10 juin 2022 inclus, suivant l’avancement du chantier,** la circulation au niveau du giratoire et du cimetière d’Amancey sera réglementée de la manière suivante et conformément au croquis joint en annexe :

**Route départementale n° 9 sens Levier Fertans :** route barrée au niveau de la rue Saint Jean et déviation par la rue Saint Jean, la rue de la Lavière et la rue de l’église.

**Route départementale n° 9 sens Fertans Levier :** alternat de circulation par feux situé entre la maison Musy et la Pharmacie.

**Route départementale n° 32 sens Bolandoz Amancey :** alternat de circulation par feux situé au niveau de la maison Bourgon.

**Route départementale n° 103e sens Eternoz Fertans et sens Fertans Eternoz :** route barrée au niveau du carrefour avec la rue de la Buchaille et déviation dans les deux sens par la rue de la Buchaille et chemin de la Ruelle.

**Chemin de la ruelle au niveau du giratoire :** route barrée et déviation vers rue de la Buchaille et chemin de la Ruelle.

**ARTICLE 2 :** Durant la période indiquée à l’article 1, les prescriptions existantes sur la rue de la Buchaille (sens interdit) et sur la rue Saint Jean (limitation à 3.5 T) sont rapportées. Les panneaux existants seront occultés durant cette période.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l’administration et de Collectivités Territoriales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier**.**

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de AMANCEY,

Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de AMANCEY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMANCEY,

Le 30 mai 2022,

Le Maire

Copie conforme sera adressée à :

Monsieur le Chef du STA de BESANÇON,

Monsieur le Chef du centre de secours de AMANCEY,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de AMANCEY,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.